

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les arrêtés des 13 et 28 février 2023 de la Directrice Générale du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres hospitaliers de Beauvais et Crèvecœur-Le-Grand et de Clermont de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 de la Directrice Générale du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Mme Sophie ERUDEL au poste de Directrice adjoint en charge des Finances aux Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE ;

Considérant la nomination de Madame Isabelle CARO, le 4 avril 1999, en qualité d'ingénieur biomédical au Centre Hospitalier de Beauvais ;

Considérant la nomination de Monsieur Hubert SELLIAH, le 18 septembre 2023, en qualité de Responsable des achats au Centre Hospitalier de Beauvais ;

Considérant la nomination de Madame Claire LECLERC, le 06 janvier 2025, en qualité d'Ingénieur logistique au Centre Hospitalier de BEAUVAIS ;

Vu la note d'information du 07 janvier 2025 indiquant que Madame Sophie ERUDEL assurera transitoirement l'intérim de la Direction des achats et du biomédical pendant l'absence de Madame Sabrina SALEM ;

DECIDE

Article 1

Délégation temporaire est donnée à **Madame Sophie ERUDEL**, Directrice adjointe, chargée de la direction des affaires financières pour assurer les missions de la Direction des achats, du biomédical pour signer tous actes, courriers et décisions relevant de ses attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité et à savoir :

- L'ensemble des actes relatifs à la passation des marchés publics de toute nature dont le montant d'excède pas les montants mentionnés à l'article 2 de la présente décision ;
- N'excède les commandes, à l'exception de celles relatives à la pharmacie, et dont le montant n'excède pas les montants mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

Sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur :

- Les conventions, notamment celles concernant les centrales d'achat et les relations inter-établissements,
- Les contrats, marchés publics, bons de commande et avenants relatifs aux fournitures et services au-delà d'un montant de cinquante mille euros HT (50 000 €HT),
- Les contrats, marchés publics, bons de commande et avenants concernant les travaux au-delà d'un montant de cinquante mille euros HT (50 000 € HT),
- Les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle ou de médiation.

Article 3

En cas d'absence de **Madame Sophie ERUDEL** délégation est accordée selon leur périmètre de fonction et dans l'ordre à **Monsieur Hubert SELLIAH**, Responsable Achats, à l'exception des actes visés ci-dessus :

- Les contrats, marchés publics, avenants et bons de commande émanant de la Direction des achats ainsi que des Services techniques dans la limite d'un montant de dix mille euros HT (10 000 € H.T).

Les actes excédant ces seuils sont soumis à la signature du représentant du Directeur.

En cas d'absence simultanée de **Madame Sophie ERUDEL** et **Monsieur Hubert SELLIAH**, délégation est accordée selon leur périmètre de fonction et dans l'ordre à **Madame Isabelle CARO**, Ingénieur Principal au Biomédical, pour l'ensemble des attributions relevant de son domaine à l'exception des actes visés à l'article 2 :

- Les contrats, marchés publics, avenants et bons de commande émanant de la Direction des achats et de la logistique dans la limite d'un montant de dix mille euros HT (10 000 € H.T).

Les actes excédant ces seuils sont soumis à la signature du représentant du Directeur.

En cas d'absence simultanée de **Madame Sophie ERUDEL** et **Monsieur Hubert SELLIAH** et **Madame CARO**, délégation est accordée selon leur périmètre de fonction et dans l'ordre à **Madame Claire LECLERC**, Ingénieur à la Logistique, pour l'ensemble des attributions relevant de son domaine à l'exception des actes visés à l'article 2 :

- Les contrats, marchés publics, avenants et bons de commande émanant de la Direction des achats et de la logistique dans la limite d'un montant de dix mille euros HT (10 000 € H.T).

Les actes excédant ces seuils sont soumis à la signature du représentant du Directeur.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressée,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait,
- lors du retour de Madame Sabrina SALEM.

Article 5

La présente décision sera notifiée au Comptable public des Centres hospitaliers de Beauvais et Crèvecœur-Le-Grand et de Clermont de l'Oise, communiquée aux Conseils de Surveillances desdits établissements de santé et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 07 janvier 2025

Le Directeur,

 
Patrick DÉNIEL

Spécimens de signature :

Sophie ERUDEL



Hubert SELLIAH



Isabelle CARO



Claire LECLERC



CHB/Direction/PD